

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du vendredi 5 avril 2024 à 20h00.

Date de convocation : 29 mars 2024.

Date de publication : 16 mai 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Bernard FAVRE, Bernard COTTIN, Willy BONFY, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Marie-France AULAS, Sophie DUMONTEL et Virginie THIVENT.

Excusé(es) : M. Loïc COLTEL a donné procuration à M. Bernard COTTIN, M. Benoît MEILHAC, Mme Corinne MERLIN a donné procuration à Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT, Mme Sonia BLONDEAU a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL, Mme Laure SEYDOUX a donné procuration à M. Robert LUQUET.

Absent(s) : M. Fabrice THERVILLE.

Secrétaire de séance : M. Jean-André GUILLERMIN.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mars 2024 ;
- Approbation du compte administratif 2023 ;
- Approbation du compte de gestion 2023 ;
- Affectation de résultat ;
- Fixation des taux d'imposition des taxes communales 2024 ;
- Vote du Budget Primitif 2024 ;
- Attribution des subventions aux associations ;
- Subvention au CCAS ;
- Ecole de musique : demande de Fonds de concours MBA ;
- Réfection de l'appartement route de Cluny : demande de fonds de concours MBA ;
- Salle des fêtes : demande de fonds de concours MBA ;
- Projet de voirie 2024 - demande de fonds de concours MBA ;
- Actualisation de la délégation du conseil municipal au Maire ;
- Redevance d'occupation du domaine public à Enedis ;
- Convention avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Petite Grosne pour l'extension de la desserte en eau potable « chemin d'Escoles » ;
- Questions diverses.

Désignation du secrétaire de séance.

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose au Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner M. Jean-André GUILLERMIN comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS :

2024/0504/020 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mars 2024.

Le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 6 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 6 mars 2024.

Pour : 17

Contre : 0
Abstention : 0

2024/0504/021 – Approbation du compte administratif 2023.

Monsieur Jean André GUILLERMIN, Adjoint en charge des Finances, présente au vote du Conseil municipal le compte administratif 2023 établi par le Maire, qui se traduit par le résultat suivant :

➤ **en section de fonctionnement :**

- en dépenses : 1 175 665.95 €
- en recettes : 1 374 309.12 € *soit un excédent de 198 643.17 €*

➤ **en section d'investissement :**

- en dépenses : 1 415 913.17 €
- en recettes : 283 438.04 € *soit un déficit de 1 132 475.13 €*

Il rappelle que lors de la réunion de préparation du budget de fonctionnement 2024, chaque conseiller avait pu observer les dépenses réalisées et les recettes reçues par la collectivité en 2023. Il reprend les articles dont les montants sont les plus importants en dépenses et en recettes. Pour la partie qui concerne l'investissement, il fait un point sur les différents projets.

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean André GUILLERMIN, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2023 à l'unanimité des présents.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

2024/0504/022 – Approbation du compte de gestion 2023.

Le Maire présente au Conseil municipal le compte de gestion dressé par Monsieur Henry FONTANY, Trésorier de Mâcon municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion accompagné des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif, les états des restes à réaliser et à recouvrer, le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur Henry FONTANY, Trésorier de Mâcon municipal, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

2024/0504/023 – Affectation du résultat 2023.

M. Robert LUQUET, constate que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de 1 352 288.04 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 198 643.17 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 153 644.87 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 1 352 288.04 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- 1 041 112.24 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	+ 266 593.00 €
Besoin de financement F	=D+E - 774 519.24 €

AFFECTATION = C	=G+H 1 352 288.04 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	774 519.24 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	577 768.80 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, décide d'affecter le résultat comme suit :

+ 577 768.80 € reportés en fonctionnement au R 002 (*recettes de fonctionnement*).
- 1 041 112.24 € reportés en investissement au D 001 (*dépenses d'investissement*), *malgré des restes à réaliser positifs*, + 266 593€ (273 800.00 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement et 540 393.00€ de restes à réaliser en recettes d'investissement) + 774 519.24 € reportés en investissement au R 1068 (*recettes d'investissement*) afin de couvrir le déficit d'investissement.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2024/0504/024 – Fixation des taux d'imposition des taxes communales 2024.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des taxes.

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts relatif aux impositions directes locales et à leur vote,

Monsieur Dominique JOBARD fait savoir que MBA a voté les taux des taxes jeudi 4 avril. Il indique que les taux sont maintenus sauf pour les ordures ménagères qui vont augmenter de 1.5% soit un taux à 10.27%. Il explique que plusieurs conseillers communautaires ont évoqué le besoin d'optimiser encore la gestion de ce service (notamment les collectes) plutôt que d'augmenter les taxes, il y a eu 18 votes contre cette augmentation et 2 abstentions. M. Dominique JOBARD conseiller communautaire de La Roche Vineuse précise qu'il a voté contre cette augmentation. Il propose ensuite de faire une information auprès des administrés dans le bulletin municipal afin d'expliquer que la variation du montant de la foncière est due à l'augmentation de la valeur locative des bases fiscales décidées par l'Etat (+ 3,9%) et par l'augmentation de la Taxe d'Evacuation des Ordures Ménagères décidée par MBA. Elle passe de 9,77% à 10,27 %. Mais la commune a quant à elle maintenu ses taux de prélèvement sans augmentation. M. Bernard COTTIN signale qu'il y a beaucoup d'augmentations pour les citoyens et qu'elles sont plus importantes que les salaires, il convient donc d'être vigilant au niveau de la commune. M. Jean-André GUILLERMIN annonce que la capacité de la commune à dégager de l'excédent de fonctionnement diminue chaque année du fait de l'augmentation des charges et la diminution de la dotation globale de fonctionnement, même si la commune dégager toujours un solde positif. M. Dominique JOBARD précise que l'augmentation, au niveau national, des bases permet une augmentation des recettes, et que les nouvelles constructions permettent également d'avoir de nouveaux contribuables.

Après discussion, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit (pas d'augmentation) :

- taxe d'habitation : 9.98 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.80 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.77 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2024/0504/025 – Vote du budget primitif 2024.

Robert LUQUET présente au Conseil municipal une proposition de budget pour l'année 2024 qui s'équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement : en dépenses et en recettes à **1 873 156.00 €**.

- en section d'investissement : en dépenses et en recettes à **2 230 749.97 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité la proposition du Maire et adopte le budget 2024.

M. Robert LUQUET rappelle que le budget a été préparé en réunion de travail le 27 mars dernier. Il explique que les réalisations budgétaires des années précédentes ont servi de base pour établir le budget 2024. Il rappelle que l'école nécessite d'importants travaux d'isolation et de restructuration, il fait savoir que l'Agence Technique Départementale a désigné un ingénieur pour accompagner la mairie. Il conviendra également de prendre en compte l'évolution des effectifs scolaires pour les travaux. M. Robert LUQUET présente ensuite le deuxième point important à envisager, à savoir le réaménagement du centre bourg. Il présente ensuite les principales inscriptions qui sont les suivantes :

- en dépenses de fonctionnement, 581 300 € au chapitre 11, 696 500 € au chapitre 12, 2 100 € au chapitre 14, 25 000 € au chapitre 042, 207 110 € pour le chapitre 65, 10 000 € au chapitre 66 et 15 000 € au chapitre 67, 200 € au chapitre 68. Enfin, il est inscrit 335 946 € en virement à la section d'investissement ;

- En recettes de fonctionnement, un montant de 60 060 € est prévu au compte 70 produits des services, 872 000 € est prévu au compte 73 impôts et taxes, 279 300 € au compte 74 dotations et participations et 57 530 € au compte des autres produits de gestion courante.

- Pour la section d'investissement, les principales dépenses prévues sont :

- Les travaux dans les bois : 5 107 € + 16 400 € de restes à réaliser ;
- L'acquisition de terrains (bois) : 20 000 € ;
- Chaudière mairie : 20 000 € ;
- L'aménagement de la mairie : 25 000 € de restes à réaliser ;
- L'étude de la rénovation thermique de l'école : 20 000 € ;
- Travaux dans la salle des fêtes : 45 000 € ;
- La rénovation énergétique de la salle des fêtes : 100 000 € de restes à réaliser ;
- Des travaux d'accessibilité : 10 000 € ;
- La réfection d'un appartement : 173 000 € ;
- Les travaux de voirie : 132 200 € ;
- L'enfouissement des réseaux : 113 400 € de restes à réaliser ;
- La réfection d'un mur de soutènement et couvrir un éventuel incident (exemple : effondrement de mur de soutènement) : 20 000 € ;
- L'éclairage public du bourg : 19 000€ de restes à réaliser ;
- L'aménagement du centre bourg et achat de barrières : 30 000 € ;
- L'achat de matériel aux ateliers municipaux : 60 000 € ;
- Modification des sanitaires au local boules : 1 210 € ;
- Mesure et cartographie des voiries : 6 000 € ;
- L'achat de matériel d'entretien : 3 500 € ;
- Informatique mairie : 20 000 € ;
- Matériel école : 5 000 € ;
- Achat d'un ordinateur pour la bibliothèque : 1 500 € ;
- Terrain de football : 7 500 € ;
- Achat de guirlandes : 1 500 €.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2024/0504/026 – Attribution des subventions aux associations - Année 2024.

Sur proposition de la commission « communication, économie, culture et animation », le Conseil municipal procède à la répartition des subventions aux associations, selon le tableau annexé et présenté par Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT. Elle précise que certaines associations qui n'avaient pas demandé de subvention l'année passée ont fait une demande cette année. Elle indique également une diminution de la subvention à la bibliothèque cette année car la commune finance un poste informatique. La répartition tient compte du bilan donné par chaque association, de ses besoins et de l'aide apportée par la commune sous des formes diverses (mise à disposition de locaux, de terrains, prise en charge de l'éclairage, du chauffage).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la répartition et le montant total des subventions fixées à 27 020.20 € selon le tableau joint à la présente délibération,
- Dit que les montants seront imputés sur les crédits inscrits au compte 65748 du budget 2024.

Pour : 14
 Contre : 0
 Abstention : 0

2024/0504/027 – Subvention au Centre Communal d’Action sociale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter la subvention au Centre Communal d’Action sociale à hauteur de 20 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l’attribution d’une subvention de 20 000 € au CCAS ;
- autorise le Maire à verser cette subvention ;
- dit que les crédits sont inscrits à l’article 657363 du budget 2024.

Pour : 17
 Contre : 0
 Abstention : 0

2024/0504/028 – Demande de fonds de concours pour l’école de musique.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT qui rappelle que le dispositif d’attribution de la subvention de Mâconnais Beaujolais Agglomération, à l’école de musique, se fait par l’attribution de fonds de concours aux communes. Elle propose de solliciter l’aide de MBA au titre du fonds de concours pour le fonctionnement des équipements communaux destinés à l’enseignement musical, et précise que l’intégralité du montant perçu par la commune sera reversée à l’association qui gère l’école de musique.

Une convention sera établie avec MBA. Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT indique que le montant du fonds de concours MBA dépend du nombre d’élèves inscrits à l’école de musique. Les élus échangent ensuite sur les adhésions des communes à l’école de musique, et M. Robert LUQUET fait savoir que la commune met à disposition les bâtiments ainsi que l’entretien, le chauffage et l’électricité. M. Dominique JOBARD rappelle la demande faite il y a quelques années afin d’être une antenne du conservatoire, demande refusée par MBA.

Après avoir entendu l’exposé du maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- D’approuver le projet présenté,
- D’autoriser le Maire à :
 - Signer le dossier de demande de fonds de concours ;
 - Signer les conventions afférentes ;
 - Signer tout acte et document afférents à l’exécution de la présente délibération.

Pour : 17
 Contre : 0
 Abstention : 0

2024/0504/029 – Lancement de l’opération « rénovation énergétique d’un logement communal ».

M. Le Maire expose le projet relatif à la rénovation énergétique d’un logement communal situé 43 route de Cluny pour la commune de La Roche Vineuse. Mme Sophie DUMONTEL souhaite connaître le nombre de logements dans ce bâtiment. Il y a 3 logements. Elle demande ensuite s’il y a une réflexion sur le non renouvellement des baux des locataires pour la réalisation de travaux. M. Robert LUQUET lui indique qu’il faudra effectivement prévoir des travaux dans tous les appartements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D’approuver le lancement de l’opération de rénovation énergétique du logement communal, selon les modalités de financement suivantes :

Taux sur opération HT	Recettes prévisionnelles		Dépenses prévisionnelles	
	34.37 %	Département (APD 2024)	50 000 €	Diagnostics
27.50%	MBA (Fonds de concours)	40 000 €	Travaux	130 000 €
			Etudes	13 920 €
61.87 %	Total subventions	90 000 €		

Reste à charge collectivité	55 455 €		
Total HT	145 455 €	Total HT	145 455 €
Total TTC	174 546 €	Total TTC	174 546 €

- De solliciter, à ce titre, la subvention suivante :
 - Le fonds de concours auprès de Mâconnais Beaujolais Agglomération,
 - Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.

Coût prévisionnel de l'opération :

HT 145 455.00 €

TVA 29 091.00 €

TTC 174 546.00 €

- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant,

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2024/0504/030 – Demande de fonds de concours pour les travaux intérieurs de la salle des fêtes.

Le Maire présente les travaux à réaliser à l'intérieur de la salle des fêtes. Il indique que le budget total des travaux est de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC. Il propose de solliciter une demande de subvention à Mâconnais Beaujolais Agglomération au titre du fonds de concours « aide au développement local » 2020/2026. Suite à la dernière réunion, il précise que les dalles de faux plafonds au-dessus de la scène seront noires et blanches dans le reste de la salle. Mme Virginie THIVENT indique qu'il serait bien de prévoir des rideaux ou des stores occultants sur les portes.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à :

- A signer le devis présenté pour la réalisation des travaux ;
- A solliciter une demande de subvention auprès de Mâconnais Beaujolais Agglomération (fonds de concours aide au développement local) d'un montant de 10 000 € ;
- A signer la demande de subvention et les pièces du dossier ;
- A signer la convention afférente ;
- A signer tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2024/0504/031 – Travaux de voirie 2024 – demande de fonds de concours MBA.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jacques PEREIRA qui propose au Conseil municipal un programme de travaux de voirie au titre de l'année 2024. Le coût global de cette opération est estimé à 89 392.50 € HT, soit 107 271.00 € TTC. Il indique qu'il est prévu de faire une zone partagée chemin du champ de foire avec un possible financement de MBA. M. Robert LUQUET déclare avoir échangé avec un responsable MBA pour une prise en charge de la partie cyclable sur ce chemin. M. Dominique JOBARD précise que dans le vote du budget de MBA il y a le financement pour une piste cyclable à La Roche Vineuse.

Après avoir entendu l'exposé du projet, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet présenté ;
- d'autoriser le Maire à :
 - signer la demande de subvention et les pièces du dossier auprès de MBA pour les fonds concours ;
 - lancer l'opération de travaux ;
 - signer tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2024/0504/032 – Actualisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions.

Conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal a, par délibération du 23 mai 2020, déterminé la liste des mesures pouvant être prises par décision.

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 prévoit que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir, ne peut être supérieur à 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Consent une délégation au Maire pour admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur à 100 €, pendant la durée du mandat ;
- Dit que le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal ;
- Dit que les autres éléments de la délibération approuvés par le Conseil Municipal du 23 mai 2020 sont inchangés.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2024/0504/033 – Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - année 2024.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est précisé par le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002.

Il informe le Conseil que le montant forfaitaire de la redevance allouée aux communes dont la population est égale ou inférieure à 2 000 habitants, est fixé à 153 €. Le plafond de la redevance a été revalorisé de 1.5617 sur la base de l'évolution de la valeur de l'indice d'ingénierie connu au 1^{er} janvier 2024. Le taux de revalorisation à appliquer, combiné à ceux des exercices précédents, étant de 56.17 %, le montant forfaitaire de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique pour l'année 2024 est égal à : $153 \text{ €} \times 1.5617 = 238.94 \text{ €}$ arrondi à 239 €.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à encaisser la redevance d'ENEDIS de 239 € pour la commune.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2024/0504/034 – Convention avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Petite Grosne pour l'extension de la desserte en eau potable « chemin d'Escoles ».

Le Maire donne la parole à M. Dominique JOBARD qui présente au conseil municipal la convention proposée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Petites Grosne pour l'extension de la desserte en eau potable « chemin d'Escoles ». Le montant des travaux s'élève à 11 400 € HT dont 2 400 € à charge de la commune. Il explique que le renouvellement du réseau est financé par le syndicat des eaux. Pour une extension de réseau le syndicat finance 2 000 € par branchement existant ou attendu plus 1 000 € de forfait. Les élus échangent ensuite sur l'extension du réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les travaux et la convention entre la Commune et le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Petite Grosne ;
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la présente délibération ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES.

Déclaration d'intention d'aliéner : Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a renoncé à un droit de préemption, et le présente.

Elections européennes : M. Robert LUQUET fait savoir que les élections européennes auront lieu le 9 juin 2024. Il demande aux élus de retenir la date et de prévoir la tenue du bureau de vote ainsi que le dépouillement le soir.

Enfance jeunesse : Mme Florence CHEVASSON annonce qu'elle a fait un point avec le CLEM et qu'elle a réuni la commission enfance jeunesse. Elle indique qu'il y a une augmentation d'effectifs de + 9 enfants sur le centre depuis les vacances de la Toussaint. Il y a toujours un pourcentage important d'enfants de La Roche Vineuse, 65% en février et 69% à la Toussaint. Elle note également une modification dans le quotient familial des familles, avant il y avait 90% de quotient familial supérieure à 1000 contre 73% actuellement. Mme Florence CHEVASSON rappelle que le CCAS participe pour les quotients supérieurs à 1000. En ce qui concerne la garderie périscolaire, Mme Florence CHEVASSON note une diminution de la fréquentation le matin et le soir. Elle rappelle le dispositif d'aide aux devoirs fait par des bénévoles et indique qu'une personne a arrêté l'aide aux devoirs. Elle informe ensuite d'un changement de direction au CLEM, avec le départ de M. Gilles VUILLAUMIER remplacé par M. Vincent CURELY. Enfin, Mme Florence CHEVASSON porte à connaissance une opération Jeux Olympiques qui sera organisée le 25 mai dans le parc municipal par le CLEM. M. Robert LUQUET indique que le Département organise également une manifestation sur le Tour de France le 25 mai sur le parking poids lourds.

Comité de Jumelage : Mme Florence CHEVASSON a assisté au conseil d'administration du Comité de Jumelage. Cette année, le comité de jumelage organise un voyage en Italie. Il y a 38 personnes inscrites pour ce voyage. Elle indique que l'association Italienne n'a que 150 € de subvention de la part d'une seule commune. Les membres de l'association Italienne organisent des manifestations afin de récolter des fonds et une grande partie des frais pour l'accueil des Français est prise en charge directement par les membres de l'association.

Commission Enfance Jeunesse : Mme Florence CHEVASSON indique que le projet de réaliser un pump track avec des bénévoles a été évoqué en commission. La commission travaille en lien avec des bénévoles et Teck bike. M. Robert LUQUET rappelle le problème du mur de soutènement de la voie verte qui n'est pas encore défini par le Département.

Voirie : M. Jacques PEREIRA fait savoir que les travaux de remplacement des lampes vétustes dans le bourg doivent débiter cette semaine.

Il indique également que le marquage au sol est prévu au printemps sur la VC2. Il porte à connaissance une modification envisagée montée du Mollard avec la mise en place de « cédez le passage ». Une discussion est ensuite engagée sur la nécessité d'implantation de panneaux à cet endroit, sur la mise en place d'un marquage au sol, sur la décision prise en commission et sur la vitesse des véhicules. Afin de mettre un terme à cette discussion, M. Robert LUQUET propose de revoir cette proposition d'aménagement, et indique qu'il reçoit beaucoup de plaintes sur la vitesse des véhicules.

M. Jacques PEREIRA fait remarquer aux élus qu'il y a un passage d'eau qui laisse des cailloux sur la route qui mène à Nancelle. Il signale que l'entreprise de Serge PERRAUD l'a contacté pour mettre de l'enrobé à froid afin de boucher certains trous cet après-midi. M. Robert LUQUET fait savoir qu'il prévoit de faire une réunion avec les viticulteurs afin de trouver une solution pour canaliser l'eau qui vient des vignes.

M. Dominique JOBARD demande s'il y a la possibilité de remettre l'eau à la fontaine place du Chaucher.

Eglise : L'entreprise doit intervenir pour la remise en état des cloches de l'église.

Marché artisanal : Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT indique qu'un marché artisanal sera organisé le 21 juillet. Les organisateurs cherchent des personnes pour tenir une buvette.

Cinéma en plein air : La séance aura lieu le 17 juillet 2024.

Cirque : Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT informe qu'elle n'a pas de nouvelles du cirque, elle va reprendre contact avec la compagnie.

Ecole de musique : Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT fait savoir que le sou des écoles va collaborer avec l'école de musique pour les 40 ans de celle-ci.

Syndicat des Eaux de la Petite Grosne : M. Dominique JOBARD porte à connaissance le renouvellement de la canalisation sur le secteur de la Tanière ainsi qu'à l'entrée (côté Mâcon) de La Roche Vineuse. Ces renouvellements de canalisations vont entraîner la suppression de deux poteaux incendie qui ne sont pas aux normes demandées par le SDIS. Il explique que les canalisations sont à changer, car il y a de l'eau qui stagne due au dimensionnement trop important de celles-ci. Elles seront remplacées par des canalisations plus petites afin d'éviter tout risque pour les consommateurs.

Dates :

- 3 mai 2024 à 20h00 : conseil municipal ;
- 4 mai 2024 : vente de fleurs organisé par le sou des écoles ;
- 8 mai 2024 : cérémonie au monument aux Morts ;
- 9 juin 2024 : élections européennes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22h45.
Le prochain Conseil municipal se tiendra le 3 mai 2024 à 20h00.